

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL1503

présenté par

Mme Miller, Mme Guévenoux, M. Gouffier Valente, Mme Abadie, Mme Chandler, M. Dunoyer,
M. Le Gendre, Mme Lebec, M. Didier Paris, M. Pont, M. Poulliat, M. Rebeyrotte, M. Rudigoz,
Mme Tanzilli, M. Terlier, M. Vuilletet et Mme Yadan

ARTICLE 19 TER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la suppression de l'article 19 ter A qui excluait les étrangers en situation irrégulière du dispositif d'hébergement d'urgence sauf circonstances exceptionnelles. Cet accueil est, aux termes de l'article L. 345-2-2, accessible à tout moment "à toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale".